

COMMISSION PERMANENTE DU SDEA

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du mercredi 29 novembre 2023 à 14h00
en salle Bartholdi de la Maison de la Région
à Strasbourg

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

Membres présents : MM.

BARBIER Patrick ; **GEIST** Pierre ; **HITTINGER** Denis ; **HUBER** Claude ; **INGWILLER** Bernard ; **ISEL** Roger ; **JANUS** Serge ; **LASTHAUS** Jean-Claude ; **LUTTMANN** Pierre ; **MICHEL** Patrick ; **NETZER** Jean-Lucien ; **PANNEKOECKE** Jean-Bernard ; **REINER** Denis ; **SCHAAL** Thierry ; **SCHANN** Gérard ; **SENE** Marc ; **THIELEN** Pierre ; **WOLF** Francis.

Membres représentés : Mmes/MM.

BACH Francis (donne pouvoir à **SENE** Marc)
BIHL Pierre (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
DOLLINGER Isabelle (donne pouvoir à **JEANPERT** Chantal)
GUILLIER Anne (donne pouvoir à **ISEL** Roger)
HENTSCH Bernard (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
HOFFSESS Marc (donne pouvoir à **SCHANN** Gérard)
IMBS Pia (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)
JEANPERT Chantal (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
RIEDINGER Denis (donne pouvoir à **HITTINGER** Denis)
SCHULTZ Denis (donne pouvoir à **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric)
STUMPF René (donne pouvoir à **SCHAAL** Thierry)

Membres absents excusés : MM.

DECKER Claude ; **MANDRY** Jean-Claude ; **SUCK** David ; **WANTZ** Philippe.

Invité absent excusé : M.

SCHIESTEL André, Trésorier du SDEA Alsace-Moselle

Assistaient en outre : Mmes/MM.

HERMAL Joseph, Directeur Général du SDEA
BURCKEL Estelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
FUCHS Isabelle, Directeur Général Adjoint du SDEA
MELLIER Pascal, Directeur Général Adjoint du SDEA
TOUSSAINT Hadrien, Directeur des Ressources Financières et Matérielles
MUSSLIN Nicolas, Chef du Service des Affaires Juridiques

Date de convocation : 23 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture
067-256701152-20231129-2311004-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

ADHESION – TRANSFERT – GEPU : REPOSE A LETTRE D'INTENTION

Par un courrier en date du 13 octobre 2023, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) a indiqué au SDEA son intention d'inscrire au prochain Conseil Communautaire du 29 novembre 2023 un point concernant le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur l'intégralité des 28 communes composant son territoire.

L'article 7 des Statuts du SDEA précise que la Commission Permanente doit statuer sur la lettre d'intention en examinant si les conditions de l'exercice de cette compétence sur le territoire de l'EPCI permettent d'atteindre une efficacité technico-économique suffisante eu égard aux engagements et politiques du SDEA, ladite efficacité étant notamment conditionnée à l'intégration de l'EPCI dans une Commission Locale Assainissement préexistante au sein de laquelle l'ensemble des membres s'est également prononcé en faveur d'une adhésion au SDEA au titre de la compétence GEPU.

Le Président expose aux membres de la Commission Permanente que cette dernière doit aujourd'hui se prononcer en amont d'un potentiel transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), conformément aux nouvelles dispositions introduites dans l'article 7 des statuts du SDEA lors de la prise de compétence GEPU.

Il rappelle en effet que le contexte de réseaux historiques majoritairement unitaires implique, pour garantir une efficacité technico-économique dans ce domaine, de n'envisager la compétence GEPU que de manière étroitement coordonnée avec l'assainissement.

Il cite donc les deux contraintes à ce transferts introduites dans les statuts :

- la nécessité que les Commissions Locales « GEPU » soient constituées sur les mêmes périmètres géographiques que les Commissions Locales « assainissement » ;
- le positionnement de la Commission Permanente, par l'émission d'un avis favorable ou défavorable, en amont des transferts envisagés, pour constater ou non la cohérence des transferts « GEPU » avec les transferts « assainissement » préexistants.

Il fait ainsi savoir que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein (CCCE) s'est dotée de la compétence assainissement en septembre dernier, et a informé le SDEA de sa volonté d'inscrire à la séance du Conseil de Communauté organisée le soir même le transfert de cette compétence au SDEA sur l'intégralité de son territoire.

Il ajoute que la CCCE étant concernée par trois Commissions Locales assainissement incluses au sein de son territoire, un transfert GEPU sur l'intégralité de son périmètre serait parfaitement cohérent avec les périmètres assainissement existants.

Il propose donc à la Commission Permanente d'émettre un avis favorable à la demande de la CCCE et de lui confirmer la possibilité de procéder au transfert de la GEPU sur le périmètre visé, sous réserve bien évidemment d'un positionnement favorable du Conseil de Communauté à venir.

Il fait également savoir que pour permettre la prise en compte de ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024, il sera nécessaire d'organiser une Commission Permanente en amont de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2023.

APRES en avoir délibéré ;

**LA COMMISSION PERMANENTE
A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par le Président.
- **EMET** un avis favorable au transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.
- **CONFIRME** la possibilité de procéder à ce transfert de compétence sur le périmètre visé, sous réserve de la décision de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein à venir.
- **APPROUVE** l'organisation d'une Commission Permanente en amont de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2023.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."

Accusé de réception en préfecture 067-256701152-20231129-2311004-DE Date de télétransmission : 07/03/2024 Date de réception préfecture : 07/03/2024
--